



2020 – AVIS AUX NAVIGATEURS N° 11

RÉGION MAISONNEUVE

SECTION MONTRÉAL - LAC ONTARIO

Modifications aux inspections de navires (annulé 2020-04-03)

En raison de l'environnement opérationnel actuel, des modifications temporaires au programme d'inspection améliorée des navires (IAN) de la Voie maritime pour les navires étrangers sont mises en œuvre afin de minimiser le risque d'exposition, tout en considérant les risques pour les structures de la Voie maritime et en garantissant également la conformité avec les pratiques et procédures de la Voie maritime.

Ces mesures temporaires évalueront de manière proactive les conditions du navire en se basant sur les transits historiques du navire, la date de la dernière inspection de la Voie maritime, les déficiences antérieures et les mesures correctives, etc. Les navires qui traditionnellement devraient être inspectés recevront un «**Rapport d'auto-inspection pour les navires étrangers**» ([PDF](#) | [DOC](#)) qui doit être rempli et retourné à la CGVMSL 96 heures avant l'arrivée au PA2. Cette évaluation peut engendrer l'exemption de l'IAN pour certains navires et leur permettre d'entrer directement à l'écluse de St-Lambert. En plus du «Rapport d'auto-inspection pour les navires étrangers», la CGVMSL demande que le «formulaire de déclaration de santé de l'OMI» soit également soumis.

Pour les navires exemptés qui peuvent avoir un accès direct à la Voie maritime, des inspections des eaux de ballast seront toujours effectuées, mais elles auront lieu entre l'écluse de St-Lambert et l'écluse de Côte Sainte-Catherine, entre l'écluse de Snell et l'écluse d'Eisenhower, ou par d'autres mesures administratives. .

Ces mesures temporaires seront en place jusqu'à nouvel ordre.

Région Maisonneuve

Le 25 mars, 2020